



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 05 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Joseph SAMAMA, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD.

Absents excusés : M. Claude COUTON pouvoir à M. Frédéric BUONO, Mme Brigitte AUBONNET pouvoir à M. Jérôme de NAZELLE, Mme Gaëlle du MESNIL pouvoir à Mme Sonia BRAU, Mme Fanny ACHART-VICTOR pouvoir à Mme Lydie DUCHON, Mme Danièle FERNANDEZ pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE.

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 33

Réf : 2023/07/10 - OBJET : Nouvelle Convention tripartite relative aux modalités de fonctionnement du Centre de Supervision Urbain Intercommunal (CSUI) avec les communes de Fontenay-le-Fleury, Bois-d'Arcy et Saint-Cyr-l'École

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.5221-1 et L.5221-2,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 relative à la vidéo-protection,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la convention relative à la vidéo-protection urbaine conclue entre la commune de Saint-Cyr-l'École et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le 28 janvier 2011 pour une durée de 15 ans,

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20230705-2023-07-10-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2023

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Bois-d'Arcy en date du 29 mai 2018 relative à la création d'un Centre de Supervision Urbain Intercommunal entre les communes de Fontenay-le-Fleury, Bois-d'Arcy et Saint-Cyr-l'École et à la convention tripartite fixant les modalités de fonctionnement de ce Centre de Supervision Urbain Intercommunal,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Fontenay-le-Fleury en date du 31 mai 2018 relative à la création de cette structure entre les trois communes susvisées et à la convention tripartite fixant les modalités de fonctionnement de ce Centre de Supervision Urbain Intercommunal,

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Saint-Cyr-l'École en date du 30 mai 2018 ayant le même objet,

Vu la délibération n° 2019/04/7 du 10 avril 2019 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention tripartite entre les communes de Fontenay-le-Fleury, Bois-d'Arcy et Saint-Cyr-l'École fixant les modalités de fonctionnement du Centre de Supervision Urbain Intercommunal,

Vu la délibération n° 2020/07/31 du 8 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention tripartite entre les communes de Fontenay-le-Fleury, Bois-d'Arcy et Saint-Cyr-l'École fixant les modalités de fonctionnement du Centre de Supervision Urbain Intercommunal, à effet du 1^{er} janvier 2020,

Vu la convention tripartite modifiée entre les trois communes précisant les modalités de fonctionnement du Centre de Supervision Urbain Intercommunal, notamment en cas de difficulté pour l'une des trois communes de mettre à disposition un de ses agents, pour quelque raison que ce soit, et qu'une autre commune soit amenée à prendre à sa charge le remplacement dudit agent, à compter du 4 juin 2018,

Vu la convention tripartite entre les trois communes précisant les modalités de fonctionnement du Centre de Supervision Urbain Intercommunal, notamment pour la répartition et le remboursement des frais de personnel entre les trois communes, à effet au 1^{er} janvier 2020, signée respectivement les 27 mai 2020 pour la commune de Fontenay-le-Fleury, 20 juillet 2020 pour celle de Saint-Cyr-l'École et 15 décembre 2020 pour la commune de Bois-d'Arcy,

Vu le projet de nouvelle convention tripartite de fonctionnement et d'exploitation du Centre de Supervision Urbain Intercommunal (CSUI),

Considérant que la commune de Fontenay-le-Fleury procède à la vidéo verbalisation depuis 2021, que les maires de Saint-Cyr-l'École et de Bois-d'Arcy, ont fait acte de candidature afin que la vidéo-verbalisation par le CSUI d'infractions relatives aux arrêts et stationnements relevant de la compétence des Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) se fasse sur le territoire de leurs communes respectives,

Considérant que la mise en commun des missions de vidéo-protection et de vidéo-verbalisation implique de conclure une nouvelle convention tripartite entre les 3 communes,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

DELIBERE

Article 1er : Approuve avec 26 voix pour et 7 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) la nouvelle convention tripartite de fonctionnement et d'exploitation du Centre de Supervision Urbain Intercommunal (CSUI), reprenant les dispositions de celle signée respectivement les 27 mai 2020 pour la commune de Fontenay-le-Fleury, 20 juillet 2020 pour celle de Saint-Cyr-l'École et 15 décembre 2020 pour la commune de Bois-d'Arcy, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020, et la complétant par une annexe n° 01 intitulée « Vidéo-verbalisation », ainsi que par une annexe n° 02 comportant un règlement intérieur destiné à préciser les aspects opérationnels à mettre en œuvre pour une utilisation optimum du CSUI.

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20230705-2023-07-10-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2023

Article 2 : Précise que cette nouvelle convention tripartite se substitue à celle en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020, ainsi qu'à tout autre acte contractuel afférent au CSUI.

Article 3 : Habilité le Maire à signer la nouvelle convention tripartite de fonctionnement et d'exploitation du CSUI ainsi modifiée, jointe en annexe à la présente délibération.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : 11 JUIL. 2023
et par publication en ligne le : 11 JUIL. 2023

Saint-Cyr-l'École,
le : 11 JUIL. 2023

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Vladimir BOIRE
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20230705-2023-07-10-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2023